

**Sujet :** [INTERNET] Parc éolien des Hauts Poiriers - Observations

**De :** B Evon <evon.bastien@gmail.com>

**Date :** 11/03/2023 21:45

**Pour :** pref-icpe@haute-marne.gouv.fr

Monsieur le commissaire enquêteur

L'analyse de l'étude acoustique du projet éolien des Hauts Poiriers présente certaines incohérences et imprécisions qui peuvent entraîner des répercussions sur les conclusions de cette étude.

Tout d'abord, l'étude acoustique se base sur une hauteur de moyeu de 84 m, alors que le projet éolien des Hauts Poiriers retient des éoliennes avec une hauteur de moyeu de 100m. Or le périmètre de mesure du bruit de l'installation, qui est le périmètre correspondant au plus petit polygone convexe dans lequel sont inscrits les disques centrés sur chaque aérogénérateur, est proportionnel à la hauteur du moyeu. L'étude du projet sous-estime donc le périmètre d'étude acoustique.

Ensuite, il y a une incohérence sur l'emplacement des points de mesures en Zones à émergence réglementée (ZER), notamment le point référencé PF3 – Crenay Ouest. D'après les bonnes pratiques d'une telle étude acoustique, notamment d'après les recommandations du Ministère de la Transition Ecologique sur le protocole de mesure de l'impact acoustique d'un parc éolien terrestre du 22 mars 2022 : « Plusieurs ZER peuvent être regroupées entre elles et ne comporter qu'un seul point de mesure si elles sont exposées à une même émergence sonore du parc éolien (même bruit du parc éolien et bruit résiduel similaire). Ces choix de regroupement doivent être justifiés dans le rapport de mesure. ». Or le point PF3 est problématique à plusieurs égards :

(1) les coordonnées de ce point correspondent à la parcelle cadastrale 154/ZO/0017, or les parcelles 154/ZO/0016, 154/ZO/0015 et 154/ZO/0014 présentent 3 habitations plus proches du champ d'éoliennes que celle du point PF3 et donc ne sont pas soumis aux mêmes émergences sonores du parc éolien. Pourquoi avoir choisi, sans justification dans l'étude, l'habitation la plus éloignée de cette ZER ?

(2) le point référencé PF3 – Crenay Ouest est situé en contrebas des autres habitations de la ZER, et par conséquent en contrebas du champ éolien. Alors que les 3 habitations (parcelles 154/ZO/0016, 154/ZO/0015 et 154/ZO/0014) ont un accès visuel direct au champ d'éoliennes, le point référencé PF3 n'a pas d'accès visuel direct. De plus, le point référencé PF3 est abrité par des arbres de grandes hauteurs, ce qui n'est pas le cas pour les autres habitations de la ZER. Pourquoi avoir choisi, sans justification dans l'étude, la seule habitation en contrebas de la ZER ?

Une simple visite sur site permet de se rendre compte que le choix de ce point référencé PF3 n'est pas représentatif des habitations de cette ZER. L'étude acoustique dans sa version actuelle met déjà en évidence des probabilités de dépassement d'émergence en période nocturne et en période diurne notamment sur ce point. Quelles seraient les conclusions de l'étude en prenant en compte ces observations ?

De part ces imprécisions et ces incohérences, il serait vivement recommandé de produire une étude conforme au protocole de mesure de l'impact acoustique d'un parc éolien terrestre publié par le Ministère en 2022.

Je vous remercie par avance de considérer mes observations.

Bastien Evon